

Règlement de la course :

Article 1 : Organisateurs

La course de la Saint Joan est une course nature organisée par les Jeunes Sapeurs Pompiers de la côte vermeille. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment, par mail à l'adresse gauthier.walter@gmail.com.

Article 2 : Date, horaire et circuit

La course de la Saint Joan aura lieu le Samedi 26 Juin 2021 à CERBERE. Il est composé :

Une course de 12km, chemin de forêt et piste. Circuit moyen, plus de 460m de D+ : départ à 8h, sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits et des barres de céréales.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 min avant le départ de la course, sur la place municipal de la commune de CERBERE. Le départ sera donné sur la place. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions et règlement

4-1 : Prix

Le prix est de 12 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions, 15 min avant le départ de la course.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

4-4 : Catégorie

1987 à 1998 Seniors ; 1986 et avant Masters.

Les courses (10km et 12km) sont autorisées, que pour les personnes majeures.

4-4 : Abandon

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de la course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Article 5 : Mesures barrières « Covid-19 »

5-1 : Mesure de prévention et hygiène des mains

Toute personne ayant des symptômes (fièvre, toux, maux de tête...) est priée de s'abstenir de participer à la course. Mise à disposition de gel hydro-alcoolique au départ de la course et sur les différents ravitaillements.

5-2 : Distanciation physique

Respecter les distances de 1 mètre par personne, ou le port du masque.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuelle pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

6-1 : Sécurité pendant l'épreuve

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

6-2 : Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies pas totalement fermées à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Article 8 : Ravitaillements

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, plusieurs ravitaillement et rafraichissement seront disponibles pendant la course (voir plan en annexe).

Articles 9 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un membre de l'association. Début du chronomètre dès le départ de la course. Un classement sera effectué par ordre arrivé.

Article 10 : Classement et récompenses

Les 3 premiers de la catégorie SENIORS et MASTERS, en homme et en femme.

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.